

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 23 mars à 19 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date d'envoi de convocation : 16 mars 2021

ORDRE DU JOUR

- Délibération 12/2021** : vote des taux des impositions 2021
- Délibération 13/2021** : Limitation de l'exonération sur la taxe foncière
- Délibération 14/2021** : Demande de subventions fonds de concours
- Délibération 15/2021** : Adhésion aux Paiements PAYFIP
- Délibération 16/2021** : Convention d'occupation pour stockage gaz (Rousserolles)
- Délibération 17/2021** : Modification des statuts de Chartres métropole
- Délibération 18/2021** : Convention de mise à disposition de locaux pour les accueils de loisirs
- Délibération 19/2021** : Désignation correspondant sécurité routière
- Délibération 20/2021** : Attribution d'avantages en nature
- Délibération 21/2021** : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Délibération 22/2021** : Précisions apportées au régime des astreintes
- Délibération 23/2021** : Suppression de postes

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. FERROL Bernard, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M. JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane

Etaient représentés, absents ou excusés : -

M. TESTE Jérôme (pouvoir à M. ROBERT Xavier), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme GOIMBAULT Christine)

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 9 FEVRIER 2021

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu du Conseil municipal du 9 février 2021, lequel est approuvé à l'unanimité.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Néant

VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS 2021

A la demande de l'administration fiscale, la commune vote annuellement le taux des impositions locales.

L'année 2021 est la première année d'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation (TH). Les communes ne percevront plus de recettes liées à la TH sur les résidences principales mais uniquement celles sur les résidences secondaires.

Pour compenser à l'euro près cette suppression de recettes de TH, la commune percevra la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties corrigée d'un coefficient correcteur.

Pour l'Eure-et-Loir, le taux de foncier bâti 2020 du département est de 20,22 %.

Pour notre commune, le taux voté en 2020 sur le foncier bâti est de 22.16 %.

Le taux de référence qui sert pour le vote en 2021 est donc de 42.38 % (20,22% + 22.16%).

Si la commune ne veut ni augmenter son taux, ni le diminuer, alors elle doit voter ce taux de référence.

Ce transfert du taux départemental est totalement neutre pour le redevable de la taxe foncière. Auparavant, le redevable payait une partie de cette somme à la commune et une autre au département.

De ce fait, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2021 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties: 42.38 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.12 %

LIMITATION DE L'EXONÉRATION SUR LA TAXE FONCIERE

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Notre commune avait supprimé cette exonération de longue date. En effet le 31 août 1995, une délibération du conseil municipal décidait le maintien de la suppression de l'exonération de taxe foncière bâtie de 2 ans pour tous les immeubles sauf ceux financés au moyen de prêts aidés par l'état.

Du fait de la réforme fiscale M le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur cette exonération mais il n'est plus possible de la supprimer totalement. Celle-ci peut en effet être limitée de 40% à 90% de la base imposable.

Mme GOIMBAULT prend la parole pour expliquer le vote du groupe qui s'abstiendra, en raison de cette décision de l'état qui prend en otage les collectivités et les prive d'une partie de leurs ressources.

M le Maire le déplore également.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 abstentions décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40% de la base imposable, pour tous les immeubles à usage d'habitation.

DEMANDE DE SUBVENTIONS FONDS DE CONCOURS

M le Maire indique que certains projets qui seront réalisés en 2021 peuvent bénéficier de fonds de concours de Chartres métropole.

Il s'agit des projets suivants :

- Installation de nouvelles fontaines à eau dans les sanitaires de l'école maternelle
Cout du projet HT : 7 471 €
Demande de fonds de concours : 2 845 €
Pour mémoire demande de FDI : 1 637 €
Reste à charge communal : 2 989 €

- Renouvellement des luminaires en LED à l'école élémentaire
Cout du projet HT : 7 503 €
Demande de fonds de concours : 2 250 €
Pour mémoire demande de FDI : 2 250 €
Reste à charge communal : 3 003 €

- Réfection de toiture sur les locaux du parc Léo Lagrange
Cout du projet HT : 4 283 €
Demande de fonds de concours : 1 284 €
Pour mémoire demande de FDI : 1 284 €
Reste à charge communal : 1 715 €

- Nouvelle signalisation routière
Cout du projet HT : 5 797 €
Demande de fonds de concours : 2 898 €
Reste à charge communal : 2 899 €
Pas d'autre subvention sollicitée

- Acquisition d'illuminations de Noël
Cout du projet HT : 8 266 €
Demande de fonds de concours : 4 133 €
Reste à charge communal : 4 133 €
Pas d'autre subvention sollicitée

- Acquisition de matériel pour les services techniques

Cout du projet HT : 7 196 €

Demande de fonds de concours : 3 598 €

Reste à charge communal : 3 598 €

Pas d'autre subvention sollicitée

- Acquisition et déplacement d'un city stade

Cout du projet HT : 58 766 €

Demande de fonds de concours : 29 383 €

Reste à charge communal : 29 383 €

Pas d'autre subvention sollicitée

M le Maire apporte des précisions sur ce projet de déplacement du city stade. Lors de la visite du Président de l'agglomération M GORGES la situation de l'accueil de loisirs a en effet été évoquée. Il a été confirmé que les accueils de loisirs étaient à l'étroit dans la Maison des associations et que le transfert dans une structure dédiée serait désormais plus adapté.

La construction d'une telle structure pourrait s'envisager à la place du city stade. D'autres emplacements ont aussi été envisagés mais il s'est avéré que cet emplacement serait plus judicieux car en proximité immédiate de la restauration scolaire.

Mme GOIMBAULT rappelle que certes ce transfert avait déjà été envisagé, mais que la commune n'est pas la seule à ne pas avoir de structure dédiée (Maintenon).

Une étude de programmation sera nécessaire pour ce futur ALSH ainsi que les possibilités de mutualisation des parking (parking pour les enseignants envisagé derrière le city) et de la cour de l'école maternelle.

M le Maire indique que ces questions seront traitées avec l'agglomération. La surface disponible est de 2100m² et il est également possible de prendre légèrement sur la cour maternelle, pour une structure de 150 places.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sollicite auprès de Chartres métropole des subventions au titre des Fonds de concours pour les projets et montants détaillés ci-dessus.

PAIEMENT PAYFIP REGIES

M le Maire informe le Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement en ligne de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Cette possibilité a été introduite par délibération en date du 14 mai 2019.

Il est désormais possible de déployer également ce dispositif de paiement en ligne, sur le site internet de la mairie pour les régies communales (Payfip Régies)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confirmer le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP Titres et Rôles,
- d'approuver le principe du paiement en ligne des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION D'OCCUPATION POUR STOCKAGE GAZ (ROUSSEROLLES)

Dans le cadre de la construction du quartier des Rousserolles, Synelva a procédé à l'extension du réseau de gaz collectif situé au bout de la rue Pasteur. Une mise en conformité de ce stockage de gaz est nécessaire et consiste à augmenter la distance entre les citernes et les limites grillagées du site.

Synelva sollicite la commune pour leur octroyer, par le biais d'une convention d'occupation, le terrain nécessaire afin de respecter cette exigence (environ 225m² sur la parcelle AB 132).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'occupation d'un terrain d'environ 225m² sur la parcelle AB132 au profit de SYNELVA
- AUTORISE M le Maire à signer la dite convention.

MODIFICATION DES STATUTS DE CHARTRES METROPOLE

La communauté d'agglomération Chartres métropole a intégré la piscine des Vauroux dans la liste des équipements d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2021.

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts au titre des compétences supplémentaires en libellant la compétence comme suit : « transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation »

Cette modification statutaire est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette modification des statuts de Chartres métropole.

PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS

Pour l'exercice de sa compétence en matière d'accueils de loisirs, Chartres métropole a conventionné avec la commune pour utiliser les locaux communaux et les mettre à disposition du délégataire en charge des accueils de loisirs.

La délégation de service public ayant été prolongée jusqu'au 31 août 2021, il convient de prolonger la mise à disposition de locaux avec l'agglomération jusqu'à cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention entre la Commune et Chartres Métropole qui définit les conditions et modalités de mise à disposition de locaux au profit de Chartres Métropole pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis pendant le temps scolaire et lors des vacances scolaires.
Cette mise à disposition couvre la période du 1er janvier au 31 août 2021.
- AUTORISE M le Maire à signer la convention.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

M le Maire informe le conseil qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant Sécurité routière parmi les membres du conseil municipal.

Son rôle est d'être correspondant privilégié de l'état sur les sujets de sécurité routière, de relayer les informations relatives à la sécurité routière, de contribuer à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de sa commune et de participer à l'élaboration de la mise en œuvre de la stratégie départementale en matière de sécurité routière.

Sur proposition de M le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne M BOURGOGNE en tant que correspondant Sécurité routière de la commune.

ATTRIBUTION D'AVANTAGES EN NATURE (REGULARISATION)

M le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'adopter une délibération pour confirmer les avantages en nature que la mairie apporte à certains de ses agents.

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses salariés d'un bien ou d'un service, à titre gratuit ou moyennant une participation du salarié inférieure à la valeur réelle du bien ou du service. Ces avantages en nature sont donc considérés comme des éléments de rémunération, ils figurent sur le bulletin de paie, sont soumis à cotisations et intégrés dans le revenu imposable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise l'attribution gratuite de repas aux agents en charge de la restauration scolaire et de la surveillance de la pause méridienne,
- Décide de valoriser forfaitairement ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif, et conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- Confirme la délibération du 13 décembre 2016 autorisant l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service à titre gratuit pour l'emploi d'agent des services techniques en charge de la surveillance des installations sportives
- Confirme que pour l'assujettissement aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le logement sera évalué de façon forfaitaire conformément aux barèmes et montants annuels définis par l'URSSAF.

INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (REGULARISATION)

A la demande du trésorier, et afin de sécuriser juridiquement le versement des indemnités aux agents territoriaux, il est nécessaire de reprendre une délibération fixant de manière détaillée les modalités de versement ou de compensation des heures complémentaires et supplémentaires (IHTS).

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les heures complémentaires concernent les agents à temps non complet amenés à faire des heures au-delà de leur quotité horaire et à concurrence de 35 heures hebdomadaires.

Les heures supplémentaires concernent les agents à temps complet pour les heures effectuées au-delà de 35 heures.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant de l'ensemble des grades de catégorie B et C de la collectivité.
- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur et l'indemnisation, sous réserve des nécessités de service.
- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération des heures supplémentaires à savoir :
 - la récupération ou rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
 - la récupération ou rémunération horaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.
- De rémunérer les heures complémentaires au taux normal.

PRECISIONS APPORTÉES AUX GRADES ET FONCTIONS CONCERNÉS PAR LE REGIME DES ASTREINTES (REGULARISATION)

Il est nécessaire de préciser la délibération adoptée le 19 décembre 2013 fixant le régime d'organisation des astreintes, en détaillant la liste des emplois et les grades des services techniques concernés par les astreintes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité confirme que les emplois susceptibles d'effectuer une période d'astreinte au sein des services techniques sont les suivants :

- Responsable des services techniques
- Responsable adjoint des services techniques
- Agents techniques polyvalents
- Agents techniques des espaces verts

SUPPRESSION DE POSTES

M le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, et que le Comité Technique doit être consulté sur la suppression d'un poste. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M le Maire expose au Conseil municipal que suite à des avancements de grade, des emplois sont devenus vacants et qu'il convient donc de les supprimer du tableau des effectifs.

Considérant les avis favorables du Comité Technique en date du 1^e février 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la suppression des postes suivants :

- Rédacteur principal 2^e classe
- Technicien principal 2^e classe
- Adjoint technique à 35h
- Adjoint technique à 29h
- Adjoint social principal 2^e classe à 25h
- Adjoint du patrimoine à 30h

M JAMINAIS précise que ces suppressions de poste permettent aussi à ceux qui ont eu leur concours de pouvoir être nommés.

INFORMATIONS DIVERSES

M le Maire indique que du fait des contraintes sanitaires l'organisation de la fête foraine n'est pas possible, et en accord avec la présidente du Clio club il a été décidé de ne pas maintenir le bric-à-brac.

Il propose aux conseillers une journée de formation intitulée « valoriser l'action de l'équipe municipale » qui pourrait être organisée en mairie, et prise en charge dans le cadre du droit à la formation des élus. Il demande qui serait intéressé pour y participer.

M le Maire indique qu'il est possible pour les élus de solliciter le remboursement des frais de garde engagés à l'occasion de leur participation à des réunions (séance de conseil municipal ou toute autre instance). Une délibération sera proposée en ce sens au prochain conseil.

MME MAILLY

Indique que l'ouverture d'une classe en élémentaire est confirmée à la rentrée prochaine. Ce sera donc la 7^e classe.

La dérogation des rythmes scolaires (école sur 4 jours au lieu de 4.5) arrivant à échéance, les conseils d'école se réuniront début avril pour confirmer la demande de dérogation sur 3 années supplémentaires. Il est prévu que les rythmes restent à 4 jours car il n'y a pas de transport scolaire le mercredi matin et l'organisation des TAP serait à remettre en place.

M BOURGOGNE

Les travaux d'aménagement de l'aire de jeux au parc Léo Lagrange sont terminés, y compris le terrain de boule et l'installation de la table de ping pong.

Tribune du foot : les travaux ont démarré, ils devraient être terminés mi-mai.

Au sujet du déplacement du city stade, 3 constructeurs ont présenté des devis pour le déplacement de l'existant ou l'acquisition d'un neuf. Compte tenu de la faible différence de prix, il paraît opportun de s'orienter vers l'achat d'un nouvel équipement.

Un groupe de travail sur son emplacement futur va se constituer. Les conseillers intéressés sont invités à se manifester par mail.

A l'occasion de ce groupe de travail, il sera aussi question d'autres projets notamment l'agrandissement de la restauration scolaire.

Mme GUYET

Etablit le bilan des questionnaires reçus des seniors sur leurs besoins et leurs envies. Il ressort une demande de davantage d'activités culturelles. Un résumé de ce bilan sera fait dans un prochain Project'Eure.

Pour continuer à créer du lien malgré le contexte, l'agent d'accueil de l'ESPACE appelle régulièrement les personnes inscrites sur le fichier des personnes vulnérables. L'ESPACE est de plus en plus fréquenté.

Et un petit journal à l'initiative des enfants des accueils de loisirs a été distribué aux seniors.

Le PIJ (point Information Jeunesse) va déménager de la Maison des Associations et va rejoindre les services déjà présents à l'ESPACE.

La mairie et l'ESPACE continue d'établir des listes de personnes à vacciner en priorité. Ces listes sont transmises à Chartres métropole pour la programmation des rdv.

Mme GUYET annonce qu'elle va créer un groupe de travail pour cartographier les sentiers pédestres sur la commune : les identifier et les baliser en y associant l'histoire du patrimoine naturel ou bâti des lieux, afin de proposer des promenades culturelles et ludiques.

L'idée est aussi de créer un club de marche.

Mme THOMAS-RAMADOU indique que le site « 1 2 3 randonnées » du Conseil départemental identifie peut-être des sentiers sur notre commune.

M ROBERT

Les associations sportives ont repris leurs activités en extérieur, même si la saison est déjà finie pour la plupart des clubs.

Dans le cadre de la labellisation Terres de jeux, Chartres métropole a été sollicitée pour l'accueil d'une sélection étrangère au dojo. Mais cela ne pourra pas se faire car l'accueil d'une délégation entraînerait de nombreux coûts à la charge de la commune accueillante.

L'organisation des épreuves de triathlon au mois de juin a évolué compte tenu du contexte. L'épreuve deviendrait une Rando triathlon (épreuve non chronométrée, pour limiter les coûts).

En remplacement de son collègue adjoint Jérôme TESTE, il indique que le Project'Eure 5 sera distribué jeudi dans les boîtes aux lettres mais qu'il est déjà en ligne.

Des étiquettes autocollantes, disponibles en mairie et à l'ESPACE, peuvent être retirées par les habitants qui souhaiteraient recevoir uniquement le Project'Eure numérique.

Conseil Municipal de Saint Georges sur Eure du 23 mars 2021

Une réflexion sur logo de l'ESPACE est en cours ; le changement de la façade de l'ESPACE avec la mise en place de panneaux d'affichage est en attente de la nouvelle enseigne comprenant ce nouveau logo.

Mme GOIMBAULT rappelle que l'aménagement de l'ESPACE avait été cofinancé avec des fonds européens et qu'il faut donc veiller au délai durant lequel la mairie est tenue de laisser afficher ce financement.

Mme THOMAS-RAMADOU demande pour une prochaine séance de conseil de pouvoir disposer des statistiques de consultation des publications sur Panneau pocket.

Mme TOURTAUD

La responsable de la médiathèque, Isabelle ROYER, organise actuellement des animations autour des fables de la Fontaine à l'école maternelle.

Comme indiqué précédemment la Fête patronale est annulée, ainsi que le bric à brac car son organisation représenterait beaucoup de contraintes.

L'association « le Petit Théâtre de la Justice » demande sa domiciliation sur la commune. Mme TOURTAUD la mettra en relation avec l'association existante « le théâtre de quat'sous » pour voir si la co existence est possible, ou la création de 2 sections au sein d'une même entité.

Un groupe de travail sur le fleurissement va s'ouvrir pour améliorer l'existant et envisager l'obtention d'une 3^e fleur. Les conseillers intéressés sont invités à se manifester par mail.

Est en réflexion l'organisation aux beaux jours de moments musicaux en extérieur en partenariat avec l'Harmonie avec une mise en valeur du patrimoine.

Mme THOMAS-RAMADOU demande à ce que la boîte à livres soit améliorée (matériaux plus résistants, et visibles de l'extérieur) et déplacée.

M le Maire approuve cette demande et indique qu'un travail sera lancé sur ce sujet. Il est en effet possible d'envisager des boîtes à livres à 2 ou 3 emplacements de la commune, y compris au parc Leo Lagrange.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 23 mars 2021 :

N° d'ordre	Délibérations	Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
12/2021	VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS 2021	25/03/2021
13/2021	LIMITATION DE L'EXONERATION SUR LA TAXE FONCIERE	25/03/2021
14/2021	DEMANDE DE SUBVENTIONS FONDS DE CONCOURS	25/03/2021
15/2021	ADHESION AUX PAIEMENTS PAYFIP	25/03/2021
16/2021	CONVENTION D'OCCUPATION POUR STOCKAGE GAZ (ROUSSEROLLES)	25/03/2021
17/2021	MODIFICATION DES STATUTS DE CHARTRES METROPOLE	25/03/2021
18/2021	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS	25/03/2021
19/2021	DESIGNATION CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE	25/03/2021
20/2021	ATTRIBUTION D'AVANTAGES EN NATURE	25/03/2021
21/2021	INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	25/03/2021
22/2021	PRECISIONS APPORTEES AU REGIME DES ASTREINTES	25/03/2021
23/2021	SUPPRESSION DE POSTES	25/03/2021